

CRES – ARS Paca

CLSM - Journée d'échanges régionale
Marseille, Jeudi 02 juillet 2020

Les commissions de gestion de situations individuelles complexes au sein des Conseils locaux de santé mentale (CLSM) : finalités et modalités de mise en œuvre

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Docteur Jean Luc ROELANDT

Directeur du Centre collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS)

Valériane DUJARDIN-LASCAUX

Juriste, Chargée de mission, Centre national de ressources et d'appui aux CLSM, CCOMS



Centre national de ressources
et d'appui aux **Conseils Locaux**
de Santé Mentale

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Les Commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile :

Quelle assise juridique ?
Quelles obligations pour un CLSM ?

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Assise juridique

L'instruction DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des Conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

L'instruction s'inscrit dans la continuité de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé qui a positionné les CLSM dans la politique de santé mentale.

La **politique de santé mentale**, qui doit être menée avec l'ensemble des acteurs de la prévention, du logement, de l'hébergement et d'insertion, a été **définie** par le législateur .

L'article L.3221-1 du Code de la santé publique :

La politique de santé mentale comprend des actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale. Elle est mise en œuvre par des acteurs diversifiés intervenant dans ces domaines, notamment les établissements de santé autorisés en psychiatrie, des médecins libéraux, des psychologues et l'ensemble des acteurs de la prévention, du logement, de l'hébergement et de l'insertion.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

La politique de santé mentale repose sur un projet territorial de santé mentale, défini, sur un territoire donné, sur la base d'un **diagnostic territorial partagé en santé mentale**.

La loi complète les dispositions antérieures relatives aux missions et compétences des ARS précisant qu'elles "**assurent la mise en place du projet territorial de santé mentale mentionné à l'article L. 3221-2.**" - Modification de l'article L.1431-2 du CSP relatif aux missions et compétences des ARS.

Sont notamment associés les représentants des usagers à l'élaboration de ce projet territorial de santé mentale, ainsi que les que les conseils locaux de santé, **les conseils locaux de santé mentale** ou toute autre commission créée par les collectivités territoriales pour traiter des sujets de santé mentale, dès lors qu'ils comprennent en leur sein les représentants des usagers et les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

L'instruction rappelle en son titre II les objectifs du CLSM faisant mention de la résolution de situations individuelles complexes :

Des initiatives destinées à la résolution de situations individuelles complexes doivent pouvoir aussi se mettre en œuvre à partir d'une analyse partagée entre professionnels et dans le respect du secret professionnel.

Elles sont à distinguer des dispositifs de gestion des situations individuelles critiques instaurés dans le champ du handicap.

=> Ces termes constituent la seule assise juridique concernant les Commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Obligation ou possibilité d'instituer au sein des CLSM une Commission de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile ?

- L'instruction fait état « d'initiatives » destinées à la résolution de situations individuelles complexes n'enjoignant pas les CLMS d'instituer obligatoirement une Commission.
- Un CLSM peut créer une Commission après l'analyse locale qui vise à déterminer s'il s'agit d'une priorité du territoire.
- La réflexion sur la mise en place d'une Commission exige un travail commun en amont important de l'ensemble des acteurs du CLSM.
- Il est suggéré de créer un groupe de travail, qui procédera à l'analyse des besoins.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement

Quelles places et rôle de la Commission : les points à débattre en groupe de travail

- Etat des lieux des instances d'analyse pour situations individuelles existantes
- Contours de la future Commission : pour quels types de situation ?
- Nom de la Commission
- Régularité des rencontres
- Qui peut interpeler l'instance ?
- Comment interpeller l'instance ?
- Qui participe ? Animation de l'instance ? Présidence de l'instance ?
- Communication auprès des partenaires du territoire ?
- Articulation avec le CLSM – Evaluation du fonctionnement

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement

Quelles places et rôle de la Commission : les points à débattre en groupe de travail

Focus particulier sur ce point à débattre : les contours de la future Commission : pour quels types de situation ?

Ce point renvoie aux limites de la Commission dans le traitement des situations eu égard à l'obligation de respect des choix de la personne, de ses souhaits et de sa volonté, des règles juridiques encadrant le secret professionnel, l'échange et le partage d'informations nominatives relatives à une personne.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement

Les limites de la Commission : le traitement des situations

- Principe : information préalable et recueil de l'accord de l'intéressé (majeure & capable).
- En cas d'opposition de la personne dûment informée à tout échange d'informations la concernant, la situation ne pourra être évoquée de façon nominative en réunion
- Une restitution serait présentée à l'intéressée si la personne n'a pas souhaiter assister à la réunion.
- Les avis de la Commission ne s'imposant pas à la personne, les propositions non validées par cette dernière ne peuvent être mises en place.

=> L'instruction rappelle que le CLSM définit des objectifs qui ont comme lignes directrices la prévention en santé mentale et le développement de l'autonomie des personnes.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement

Les limites de la Commission : l'impérative exigence du respect du secret professionnel et la confidentialité

- Le respect du secret professionnel, gage d'une relation de confiance, est visé dans l'instruction.
- En l'état actuel du droit, le cadre juridique de l'échange et du partage d'informations ne concerne pas les personnes membres des CLSM visant strictement l'échange et le partage d'informations entre professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé avec d'autres professionnels de santé.
- Par analogie avec ce cadre juridique, il sera rappelé que l'accord préalable de la personne doit être recueilli pour tout partage d'informations la concernant.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement

Focus - Cadre juridique actuel de l'échange et partage d'informations concernant les professionnels de santé

Sans l'écrire textuellement en 2002, le législateur est venu régler une problématique récurrente soulevée par les professionnels, exerçant au sein d'une même unité de soins en précisant que :

*Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à une même personne prise en charge, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible. Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant **sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe.***

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement

Focus- Cadre juridique actuel de l'échange et partage d'informations concernant les professionnels de santé

Le cadre juridique défini par la loi du 26 janvier 2016 vise les acteurs – professionnels et non professionnels de santé - du secteur sanitaire limitativement déclinés au sein de l'article R.1110-2 du Code de la santé publique.

Les professionnels de santé du secteur sanitaire peuvent échanger et partager des informations avec des non professionnels de santé, et notamment les non-professionnels de santé salariés des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), lieux de vie et d'accueil (LVA) dans la triple limite :

- 1°/ Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne ;
- 2°/ Du périmètre de leurs missions – Article R.1110-1 du CSP.
- 3°/ De l'absence d'opposition à l'échange et au partage d'informations de la personne dûment informée – Article L.1110-4 du CSP.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement

Les limites de la Commission : l'impérative exigence du respect du secret professionnel et la confidentialité

- L'échange et le partage supposent l'accord de l'intéressée.
- L'échange et le partage portent sur ce qui est strictement nécessaire à l'objectif poursuivi.
- L'éthique conduit à veiller à ce que l'intéressé ait donné un consentement libre et éclairé, qu'il ne s'agisse pas d'un « non-choix ».
- La logique des réseaux et partenariats peut entrer en contradiction avec les règles juridiques qui s'imposent rigoureusement.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement

Les limites de la Commission : l'impérative exigence du respect du secret professionnel et la confidentialité

- Il est recommandé d'élaborer une Charte précisant les règles qui relèvent des principes juridiques, les limites découlant du respect de la volonté de la personne, un travail sur les valeurs communes.
- La Charte doit intégrer la préoccupation d'un accompagnement de la personne favorisant son autonomie.

=> La Charte éthique : un enjeu de méthodes, un enjeu d'engagement, un enjeu de responsabilité

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement

Les limites de la Commission : l'impérative exigence du respect des choix de la personne

- L'intéressée reste maître des décisions concernant sa personne, son patrimoine, sa santé, son logement,
- La limite au respect des souhaits de la personne interviendra en situation de nécessité, de péril imminent pour la santé et/ou la sécurité de la personne : il conviendra d'apprécier rigoureusement la situation in concreto.
- L'interventionnisme médical malgré le refus de soins de la personne est admis en cas de « nécessité médicale ».
- L'article 16-3 du Code civil dispose :

Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité médicale pour la personne ou à titre exceptionnel dans l'intérêt thérapeutique d'autrui.

Le consentement de l'intéressé doit être recueilli préalablement hors le cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle il n'est pas à même de consentir.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Focus- Les droits fondamentaux : le socle commun des droits du citoyen en France

Les droits fondamentaux de la personne sont notamment codifiés au sein du Code de la santé publique :

Les droits collectifs

- Droit à la protection de la santé
- Liberté de choix et accès aux soins
- Non discriminations
- Respect de la dignité
- Droit à la vie privée, au secret des informations
- Droit à un traitement adapté, au soulagement de la douleur
- Respect des souhaits, des directives anticipées

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Focus- Les droits fondamentaux : le socle commun des droits du citoyen en France

Les droits individuels

- Droit à l'information médicale
- Respect de la volonté, du consentement, du refus de soins
- Droit de désigner une personne de confiance
- Exprimer une réclamation
- Accéder à son dossier médical

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Focus- Les droits fondamentaux : le socle commun des droits du citoyen en France

Des droits ancrés dans le corpus juridique international, et notamment la **Convention relative aux droits des personnes handicapées** :

« Les Etats parties à la convention réaffirment « le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées sans discrimination (...). »

Convention signée à New York le 30 mars 2007,
Convention ratifiée par la France le 10 février 2010

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Focus - Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

Les principes généraux de la Convention se déclinent comme suit :

- Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- La non-discrimination;
- La participation et l'intégration pleines et effectives à la société;
- Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité;
- L'égalité des chances;
- L'accessibilité;
- L'égalité entre les hommes et les femmes;
- Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et
- Le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Focus - Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées **Le programme QualityRights : transformer les services, promouvoir les droits**

QualityRights est l'initiative mondiale de l'OMS visant à améliorer la qualité des soins dispensés par les services de santé mentale et à promouvoir les droits humains des personnes souffrant de handicaps psychosociaux, intellectuels et cognitifs, un programme basé sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Les 5 thèmes investigués :

- 1- Droit à un niveau de vie adéquat
- 2- Droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
- 3- Reconnaissance de la personnalité juridique et droit à la liberté et à la sûreté de la personne
- 4- Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance
- 5- Droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement **La plus-value des Commissions : l'engagement éthique**

La Commission doit être animée de la préoccupation « d'aller vers » une population qui peut être mise à l'écart, par méconnaissance du système, par appréhension, par peur de la stigmatisation.

Il est impératif de considérer que la personne est associable à part entière : un travail de fond, avec la personne concernée, pour l'aider, permettant la résolution de la problématique du secret partagé par l'obtention d'un réel accord.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement Le rétablissement

Définition

« Processus profondément **personnel et unique** de changement de ses attitudes, valeurs, sentiments, objectifs, compétences et/ou rôles. C'est une **façon de vivre de manière épanouie**, avec l'espoir d'apporter sa contribution à la société, même s'il reste d'éventuelles contraintes liées à sa maladie. Se rétablir signifie **donner un nouveau sens à sa vie**, un nouvel objectif, au fur et à mesure que l'on apprend à dépasser les effets catastrophiques de la maladie mentale » (W. Anthony, 1993)

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Méthodologie – Cadre de fonctionnement **La pleine citoyenneté comme principe directeur**

Le principe actif du rétablissement est non seulement de maintenir les gens dans la Communauté mais surtout de faire en sorte qu'ils soient de la Communauté et y vivent « comme tout le monde ».*

Davidson L., Shaw J., Welborn S., Mahon B., Sirota M., Gilbo P., McDermid M., Fazio J., Gilbert C., Breetz S., Pelletier JF, (2010), « I don't know to find my way in the world » : contributions of user-led research to transforming mental health practice.

Place, rôle, limites et plus-value des commissions de réflexion et d'aide pour les personnes en situation difficile au sein des CLSM

Philosophie des CLSM

« Être membre d'un CLSM, ce n'est pas seulement avoir des partenaires, mais c'est surtout **ETRE PARTENAIRE** pour la prévention et l'accès aux soins en santé mentale ».

Centre collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS)

211, rue Roger Salengro
59260 Lille-Hellemmes – France

www.ccomssantementalelillefrance.org



@SanteM_EPSMImCC



www.facebook.com/SanteM.EPSMImCC

